DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**16**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	39
Représentés :	13
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'OUVERTURE DE CLASSES À AMÉNAGEMENTS HORAIRES DANSE AVEC L'ÉCOLE AMBROISE PARÉ A

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 121-6,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - 2026 publié au bulletin officiel hors-série n° 6 de janvier 2026,

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques des Hauts-de-Seine,

Vu le cadrage départemental des interventions extérieures,

Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques modifiée par la circulaire n° 2014-089 du 09 juillet 2014 relative à la surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la circulaire NOR : MENE2407159C du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics,

Vu la note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle en juillet 2016,

Considérant les missions et les projets menés sur le territoire par le Conservatoire à Rayonnement Communal Charles Aznavour de Colombes,

Considérant les axes du Projet d'établissement du Conservatoire Charles Aznavour 2024 - 2027,

Considérant qu'il convient de réaliser une convention avec l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine pour l'ouverture de classes à aménagements horaires danse en collaboration avec l'école Ambroise Paré A et le conservatoire,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Colombes et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine, pour une initiation danse en collaboration avec le Conservatoire Charles Aznavour et l'école Ambroise Paré A.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les actes afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23421-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.